

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 février 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 février 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) rendant compte des activités du Comité pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (voir annexe). Le rapport, qui a été adopté par le Comité le 6 février 2008, est soumis en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1518 (2003)
(*Signé*) Michel **Kafando**



Annexe

Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.
2. Le précédent rapport du Comité, soumis au Conseil de sécurité le 1^{er} février 2007 (S/2007/51), couvrait la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.
3. Le Comité a été présidé par M. Nana Effah-Apenteng (Ghana) les cinq premiers mois de 2007 et par M. Leslie Kojo Christian (Ghana) pendant les sept mois restants. La vice-présidence a été assurée par la délégation de la Belgique pour la totalité de la période considérée (voir S/2007/20 et S/2007/461).
4. Le Comité a été créé par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 2003, afin de continuer à identifier, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003), les individus et les entités dont les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques doivent être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq. Aux termes du paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003), ce gel et ce transfert s'appliquent aux fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques des individus et des entités associés à l'ancien régime iraquien, c'est-à-dire les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques sortis d'Iraq ou acquis par Saddam Hussein ou d'autres hauts responsables de l'ancien régime iraquien ou des membres de leur famille proche, y compris les entités appartenant à ces personnes ou à d'autres personnes agissant en leur nom ou selon leurs instructions, ou se trouvant sous leur contrôle direct ou indirect, ainsi qu'aux fonds, avoirs financiers et ressources économiques du Gouvernement iraquien précédent ou d'organes, entreprises ou institutions publiques situés hors de l'Iraq.
5. Le Comité n'a tenu aucune réunion en 2007, mais ses membres ont néanmoins examiné plusieurs questions portées à leur attention, notamment des communications émanant de l'Iraq et d'autres pays demandant l'inscription de cinq individus et la radiation de trois autres. À la fin de la période considérée, le Comité n'avait pas statué sur ces demandes, dont il reste saisi.
6. Le Comité a également examiné des communications soumises par l'Iraq, dans lesquelles les autorités du pays demandent des éclaircissements sur les avoirs présumés appartenir aux autorités iraqiennes et transférés de ce fait au Fonds de développement pour l'Iraq conformément à la résolution 1483 (2003). Le Président du Comité a mené des consultations approfondies afin de déterminer dans quelle mesure les questions portées à l'attention du Comité à la demande de l'Iraq relevaient réellement de sa compétence. Le Comité a accepté de jouer un rôle de facilitateur et a adressé deux lettres aux deux États concernés, en automne 2007, pour leur demander des informations sur le statut des avoirs en question.
7. Le Président a fait connaître sa position personnelle sur les travaux du Comité le 17 décembre 2007 (voir S/PV.5806).

8. La liste des personnes visées par le gel des avoirs est disponible sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1483_Ist_F.htm.
